

Interpellation Tuiles solaires

Avec l'arrivée de panneaux solaires fabriqués en forme de tuiles, il est possible d'intégrer de manière plus respectueuse des panneaux solaires dans des toitures.

Le fait de fabriquer des panneaux solaires en forme de tuiles pose la question de savoir s'ils doivent être considérés comme tuiles ou comme panneaux solaires en regard de l'application des règlements et autres directives relatifs à la composition des toitures.

À titre d'exemple la commune de Nyon impose la pose de tuiles plates en terre cuite dans le centre-ville. Une telle disposition pourrait, en assimilant ce type de panneaux solaires à des tuiles, s'opposer à leur pose en toiture alors que des panneaux conventionnels, moins esthétiques, seraient autorisés (sous réserve des dispositions applicables aux panneaux solaires).

Par la présente, le soussigné souhaite s'assurer qu'une meilleure intégration des panneaux solaires, en particulier dans des centres villes ne soit pas rendue impossible en raison de l'application restrictive de règlements n'ayant pas été établis en tenant compte de cette situation.

Je prie la Municipalité de répondre à la question suivante :

Peut-elle clarifier le cadre réglementaire communal s'appliquant dans l'exemple décrit et, cas échéant, indiquer les modifications qui permettraient d'éviter un éventuel blocage ?

Je remercie par avance la Municipalité pour sa réponse.

Pour le groupe vert'libéral,

Laurent Miéville

15/1/2018